

Les Faits

Êtes-vous un nouvel arrivant au Canada?

Le régime fiscal du Canada

Plusieurs avantages dont nous bénéficions au Canada sont possibles grâce à l'impôt. Le régime fiscal canadien permet de couvrir, entre autres, les frais engagés pour l'aménagement des routes, les services publics, l'éducation, les services de santé, le développement économique, les activités culturelles, la défense et l'application de la loi. Une des principales formes de fiscalité au Canada est le régime d'impôt sur le revenu.

Au Canada, les employeurs et les payeurs déduisent les impôts sur les revenus que vous recevez. Chaque année, les résidents du Canada, y compris les nouveaux arrivants, calculent l'impôt fédéral et provincial ou territorial qu'ils doivent payer en indiquant dans une déclaration leurs revenus pour l'année visée, ainsi que les déductions et les crédits d'impôt auxquels ils ont droit.

De plus, en remplissant une déclaration de revenus, vous fournissez au gouvernement fédéral les renseignements dont il a besoin pour établir si vous avez droit au crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), à la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et aux prestations ou crédits accordés dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux semblables.

Selon le régime fiscal canadien, vous avez le droit et la responsabilité de vérifier votre statut fiscal chaque année et de vous assurer que vous ne payez que le montant d'impôt requis par la loi.

Le guide RC4213, *Vos droits*, décrit le traitement juste auquel vous avez droit dans vos rapports avec nous. Vous pouvez l'obtenir en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le 1 800 959-3376 (appels du Canada et des États-Unis).

Résidence au Canada

En général, aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devenez un résident du Canada lorsque vous avez établi des liens de résidence importants au Canada,

habituellement à compter de la date de votre arrivée au pays. Les liens de résidence comprennent un domicile au Canada, un époux ou conjoint de fait et des personnes à charge qui déménagent au Canada pour y vivre avec vous, ainsi que des biens personnels, comme une voiture ou des meubles, et des liens sociaux au Canada.

Pour en savoir plus sur le statut de résidence, consultez la brochure T4055, *Nouveaux arrivants au Canada*, en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le 1 800 959-3376.

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Si vous êtes le principal responsable des soins et de l'éducation d'un enfant âgé de 17 ans ou moins, vous pouvez avoir droit aux versements mensuels de la PFCE.

De plus, vous avez peut-être droit à une prestation ou à un crédit dans le cadre d'un programme provincial ou territorial semblable.

Pour demander la PFCE, vous devez remplir le formulaire RC66, *Demande de prestation fiscale canadienne pour enfants*. De plus, selon votre statut d'immigrant ou de résidence, vous devrez peut-être remplir l'annexe RC66SCH, *Statut au Canada et état des revenus*.

Pour en savoir plus sur ces programmes, ou pour vous procurer la trousse de la PFCE, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou composez le 1 800 387-1194.

Pour vous servir encore mieux!

More Ways to Serve You!



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

La TPS est une taxe que vous payez sur la plupart des produits et services vendus ou fournis au Canada. Dans certaines provinces, la TPS est harmonisée avec la taxe de vente provinciale pour former la TVH.

Le **crédit pour la TPS/TVH** aide les personnes et les familles à revenu faible ou modeste à compenser, en tout ou en partie, la TPS ou la TVH qu'elles paient.

Vous pourriez avoir droit au crédit pour la TPS/TVH versé après votre arrivée au Canada. Pour en savoir plus, consultez le formulaire RC151, *Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada*.

Pour en savoir plus sur ce crédit, consultez la brochure RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*. Vous pouvez aussi composer le **1 800 959-1954**.

Devez-vous produire une déclaration de revenus?

En général, vous devez produire une déclaration de revenus si vous avez de l'impôt à payer ou si vous désirez recevoir un remboursement après avoir payé trop d'impôt.

Même si vous n'avez aucun revenu à déclarer ou aucun impôt à payer, vous pouvez avoir droit au crédit pour la TPS/TVH, à la prestation fiscale canadienne pour enfants ainsi qu'aux prestations ou crédits accordés dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux semblables. Vous devez produire une déclaration de revenus pour demander ces prestations ou crédits.

Où pouvez-vous obtenir la trousse de déclaration dont vous avez besoin?

Vous pouvez vous procurer la trousse de la déclaration *Générale* pour une province ou un territoire en particulier en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le **1 800 959-3376**.

Si vous avez vécu au Québec durant l'année, vous devrez peut-être produire une déclaration de revenus provinciale distincte. Communiquez avec Revenu Québec pour en savoir plus sur l'impôt du Québec.

Numéro d'assurance sociale

En tant que nouvel arrivant au Canada, il vous faudra peut-être un numéro d'assurance sociale (NAS). Il s'agit d'un numéro d'identification de neuf chiffres qui est personnel et confidentiel. Comme le NAS est unique, nous l'utilisons pour vous identifier aux fins de l'impôt et des prestations, et pour mettre à jour votre registre des gains concernant vos cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ). De plus, vous devez fournir votre NAS à toute personne qui doit établir un feuillet de renseignements à votre nom. Vous pouvez demander un NAS à votre bureau du Développement social Canada. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur la demande d'un NAS en visitant le site Web de ce ministère à www.dsc.gc.ca.

Si vous avez déjà un NAS qui commence par le numéro 900 et que vous décidez de devenir un résident permanent du Canada, vous devez obtenir un nouveau NAS.

Quand devez-vous envoyer votre déclaration de revenus?

En général, vous devez envoyer votre déclaration de revenus **au plus tard le 30 avril** de l'année qui suit l'année visée par la déclaration. Si vous devez payer de l'impôt et que vous envoyez votre déclaration après le 30 avril, nous vous imposerons une pénalité pour déclaration en retard et des intérêts sur le montant impayé.

Voulez-vous plus de renseignements?

Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou communiquez avec le bureau suivant :

Bureau international des services fiscaux
Agence du revenu du Canada
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8

Appels du Canada et des États-Unis..... **1 800 267-5177**

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration de revenus?

Vous pouvez obtenir de l'aide pour remplir votre déclaration de revenus par l'entremise de notre Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt. Dans le cadre de ce programme, des bénévoles offrent gratuitement leurs services par l'intermédiaire d'organismes communautaires. Si vous désirez vous prévaloir de ce programme gratuit, communiquez avec l'un de nos bureaux des services fiscaux.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada